

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

23 DÉCEMBRE 2004

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 23 DÉCEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	Excusés	3
2	Dépôt de la proposition de modification du règlement du parlement de la Communauté française introduisant un article 58bis au nouveau chapitre V du titre IV (relative au contrôle du parlement sur les dépenses des cabinets ministériels)	3
3	Approbation de l'ordre du jour	3
4	Prise en considération et demande d'avis au Conseil d'État	3
5	Interpellations jointes de Mmes Françoise Bertieaux et Anne-Marie Corbisier-Hagon et de MM. Marcel Cheron et Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, sur « les dépenses des cabinets ministériels et le contrôle de celles-ci » (article 59 du règlement)	3

PRÉSIDENCE DE JEAN-FRANCOIS IS-TASSE, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 13 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bouarfa et Defalque, retenues par d'autres devoirs ; M. Callet, Mmes Cornet et Pary-Mille, pour raisons de santé ; Mme Persoons pour raisons familiales.

2 Dépôt de la proposition de modification du règlement du parlement de la Communauté française introduisant un article 58bis au nouveau chapitre V du titre IV (relative au contrôle du parlement sur les dépenses des cabinets ministériels)

M. le président. – Mme Corbisier-Hagon, MM. Walry et Cheron ont déposé une proposition de modification du règlement du parlement de la Communauté française introduisant un article 58 bis au nouveau chapitre V du titre IV (relative au contrôle du parlement sur les dépenses des cabinets ministériels). Cette proposition sera imprimée sous le n° 54 (2004-2005) n° 1 et distribuée. Personne ne demandant la parole, elle sera envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

Il en sera débattu avec les chefs de groupe après la prochaine réunion de la conférence des présidents en janvier.

3 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Les chefs de groupe réunis ce lundi 20 décembre 2004, se portant fort pour la conférence des présidents, ont procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 23 décembre 2004. Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

4 Prise en considération et demande d'avis au Conseil d'État

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret-cadre instituant des règles de fonctionnement des cabinets ministériels, déposée par M. Destexhe et Mme Bertieaux (doc. 49 (2004-2005) n° 1) ainsi que de la proposition de décret relative à la gestion et la transparence des cabinets des ministres, à leur contrôle par le parlement, à leurs relations avec les services de l'administration et à leur transmission, déposée par M. Cheron (doc. 53 (2004-2005) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

Conformément à l'article 2, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'État et par application de l'article 37, § 1er, du règlement du parlement de la Communauté française, je demanderai à la section de législation du Conseil d'État un avis motivé sur le texte des propositions de décret n°s 49 et 53.

5 Interpellations jointes de Mmes Françoise Bertieaux et Anne-Marie Corbisier-Hagon et de MM. Marcel Cheron et Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, sur « les dépenses des cabinets ministériels et le contrôle de celles-ci » (article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, au moment d'entamer cette interpellation, qui sera, nous pouvons tous l'espérer, la dernière que je développerai cette année civile, je voudrais la replacer dans son contexte et son objet en ce qui concerne le groupe MR.

Nous nous sommes quittés, la semaine dernière, et mon groupe était indigné de l'absence du gouvernement à une grande partie du débat budgétaire. Le ministre du Budget s'était illustré par l'indigence de ses réponses aux multiples questions posées, tant par des membres de la majorité que de l'opposition, sur l'ensemble des dépenses pour les politiques de la Communauté française. Il avait esquivé la réponse à ma question sur les dépenses des

cabinets ministériels et sur un éventuel ajustement ou amendement visant à les réduire.

Nous nous sommes quittés sans explications sur l'opportunité des dépenses de rénovation du cabinet de la ministre-présidente mais convaincus d'avoir reçu un exposé comptable fort détaillé dont nous voulions mesurer la portée en examinant lesdits chiffres !

Nous nous sommes quittés convaincus que le gouvernement se moquait du parlement comme un poisson d'une pomme. Nous avons honnêtement fait notre boulot de parlementaires à travers tous les débats du mardi et du mercredi qui se sont terminés, hélas, par un vote banal, majorité contre opposition.

Par bribes et morceaux, nous avons découvert que quelque chose se tramait. D'abord à travers une communication faite à la presse par le ministre du Budget, alors que le parlement n'avait pas encore voté le budget 2005. Ensuite, en apprenant que les présidents des partis de la majorité s'étaient mis d'accord avec certains ministres, pourquoi pas tous, le midi même, sur une réduction de 10 % des dépenses des cabinets ministériels. Sans précisions pratiques, évidemment ! Pour parachever le tout, Mme Milquet, présidente d'une des composantes de la majorité, a chanté son couplet de morale politique dans un article de presse paru samedi sur sa volonté de diminuer les dépenses des cabinets pour toute l'année 2005 !

Mardi, pendant tous les débats sur les dépenses des cabinets ministériels au parlement, puis mercredi, Joëlle Milquet et ses ministres – le plus souvent absentes il est vrai – ont gardé un silence prudent, complice et embarrassé. Les députés du cdH ont voté telles quelles les augmentations de ces dépenses, solidairement avec les députés du PS. Dans le même temps, Mme Milquet et M. Di Rupo s'étaient déjà entendus sur leur diminution et surtout insistaient, dans leurs communications à la presse, comme si elle était acquise !

Je rappelle aussi que la majorité a voté mercredi dernier contre l'amendement du groupe MR visant une réduction des dépenses de cabinets au profit des hautes écoles, alors que le même jour la présidente d'une des composantes de cette majorité demandait « une réduction des dépenses des cabinets concernant l'ensemble du budget 2005 ».

Voilà pourquoi nous avons réclamé cette réunion extraordinaire du parlement. Voilà pourquoi je remercie tous les groupes démocratiques de ce parlement d'avoir répondu à notre appel pour que nous puissions développer ces interpellations.

Monsieur le président, vous avez rétabli en

quelques semaines un fonctionnement normal du parlement. Mais à quoi bon ?, serais-je tentée de vous dire. Jamais encore nous n'avions connu autant de dérives quant à la fonction de contrôle du parlement. Jamais un gouvernement ne s'était moqué aussi totalement du parlement dans l'hémicycle comme dans la presse. Ce ne sont pas les insinuations d'une présidente de parti pendant tout un week-end qui doivent se substituer au contrôle du parlement sur le gouvernement !

N'en déplaise à Mme Milquet, qui s'est répandue en insinuations sur les sorties de charge de nos ministres MR à la Communauté, j'ai ici les PV de reprise-remise de leurs cabinets, les inventaires paraphés par les représentants des ministres entrants et les décharges signées par eux sans observation.

Pour en revenir à notre travail parlementaire, que sont ces 10 % de réduction des dépenses que la presse nous annonce ? Quelles en seront les modalités ? Quel en est l'agenda ? Sur quoi exactement porteront-elles ? Puisqu'elles sont maintenant dans le domaine public, vous nous en devez l'explication dans cet hémicycle.

La ministre-présidente et le ministre du Budget, par leurs dérobades aux questions posées et par leurs déclarations contradictoires, ont créé et entretenu depuis trois semaines un climat de suspicion autour des dépenses de cabinets. À quoi dépense-t-on cet argent ? Pourquoi de tels montants et des augmentations ? Quels en sont les choix politiques et l'opportunité ? L'opacité entretenue autour de ces questions est malsaine quand bien même elle ne serait pas coupable ! Le parlement doit pouvoir exercer son contrôle politique, et je reviendrai tout à l'heure aux autres mécanismes de contrôle qui devraient pouvoir fonctionner ou être mis en place. Les dépenses des cabinets, je le rappelle, et des services y afférents, augmentent à l'initial 2005 par rapport à celui de 2004 ; nous nous en inquiétons, c'est normal !

Monsieur Daerden, nous ne sommes pas des idiots, et nous savons qu'il y a des dépenses inhérentes aux sorties de charges de nos ministres et de leurs équipes. Pour les économiser, il fallait nous garder. (*Sourires*) Mais tout de même ! Il y avait huit ministres dans la législature précédente. Il en reste six, soit, arithmétiquement, 25 % en moins. Et on n'annonce que 10 % de diminution de leurs frais ! Ce n'est pas encore une réduction que je sache ! Un *statu quo* des dépenses de cabinets devrait les faire diminuer de 25 %. Or, vous disiez vous-même, monsieur Daerden, qu'elles augmentent de 4,5 %. Ce qui fait alors près de 30 % d'augmentation, nonobstant nos sorties de charge ! Vous ne pensez pas que cela mérite

une explication? Au moins sur les frais de fonctionnement et de personnel qui sont des dépenses directes.

J'ai posé énormément de questions la semaine dernière. Je n'y reviendrai pas, elles figurent aux comptes rendus de nos travaux. Cela ne vous dispense évidemment pas d'y répondre enfin, et spécialement quant au nombre des collaborateurs des cabinets détachés des administrations. Cette question a reçu une réponse embarrassée de M. Eerdeken en commission des Finances, le 2 décembre : il se disait peu emballé par ces pratiques qui dégarnissent l'administration et M. Daerden n'a pas pu nous dire ce que représentait le coût réel de ces détachements. Cela fait partie aussi des dispositions pour lesquelles nous avançons des solutions dans notre proposition de décret prise en considération tout à l'heure.

J'en viens au contrôle des dépenses des cabinets. Madame, si l'affaire de la rénovation de votre cabinet laisse un goût amer à beaucoup de monde, ce n'est pas seulement parce que nombreux sont ceux qui se posent la question de son opportunité, c'est aussi parce que votre énumération comptable de mardi dernier ne permet évidemment aucun contrôle du parlement, sauf celui de l'exactitude de vos additions!

Nous disposons d'un organe, la Cour des Comptes. Elle est outillée, avec l'Inspection des Finances, pour nous assurer que les procédures de marché ont été respectées, que les firmes désignées l'ont été légitimement et donc pour lever le doute sur les collusions ou conflits d'intérêt éventuels. Pourquoi ne pas inviter la Cour des Comptes en commission des Finances puisqu'elle seule peut confirmer des faits ou couper les ailes à certains canards?

D'ailleurs, j'ai reçu une proposition de modification du règlement à laquelle je m'associerais volontiers si je ne la découvrais juste au moment de monter à la tribune. Elle propose, si j'ai bien compris, que la Cour des Comptes vienne un certain nombre de fois par an au parlement nous exposer le contenu des dépenses des cabinets, leur opportunité et leur légalité. (*Protestation sur les bancs de la majorité*)

Le premier contrôle, celui des organes institués à cette fin, existe. Ce serait dommage de vous en priver et de laisser planer le doute en nous en privant.

Il est tout de même violent d'apprendre par la télé que le président du PS a déjà épiluché toutes les factures du cabinet de Mme Arena, alors que le parlement n'a toujours pas entendu la Cour des

Comptes à ce sujet.

Deux propositions de décret ont été déposées, l'une par nos soins, l'autre par le groupe ECOLO. Le président de l'assemblée a annoncé qu'il les enverrait au Conseil d'État. Que d'éminents juristes se penchent sur notre travail et nous donnent des conseils pour l'améliorer, cela nous honore. Mais cette procédure ne peut en aucun cas constituer un moyen pour repousser aux calendes grecques la mise en place d'un véritable contrôle des ministres, de leur personnel et des dépenses des cabinets. Seule une législation claire et précise nous évitera de revivre les semaines de suspicion et d'insinuations, nuisibles à la démocratie, que nous venons de vivre.

Une fois de plus, et contrairement à ce que la majorité attend, nous ne déposerons pas de motion. (*Colloques*) Nous ne voulons ni d'une motion balayée d'un vote de confiance, ni d'une contre-motion de bonne conscience. Nous voulons que, dès janvier 2005, ce parlement établisse des règles de saine gouvernance pour les cabinets. Nous voulons aussi entendre la Cour des Comptes chaque fois que cela s'avérera nécessaire. En effet, comment expliquer qu'on contrôle de façon rigoureuse les communications des ministres, leur nom, leur tête sur les documents, leur titre dans une préface ou un catalogue, mais que tout le reste échappe à un examen parlementaire rigoureux?

Je crois que tous les parlementaires ici présents sont fiers d'exercer leur fonction. Le débat budgétaire, le débat sur les dépenses des cabinets s'est fait de façon contradictoire, bien souvent hors de ce parlement. Nous estimons que le gouvernement a manqué des plus élémentaires considérations pour ceux qui sont censés, par la Constitution et au nom de la population, les contrôler. Nous sommes – c'est navrant de devoir le rappeler – dans une démocratie parlementaire et nous demandons qu'elle fonctionne. Ce n'est pas une question banale à ce stade de nos débats. (*Applaudissements*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Le doute, comme la langue d'Ésope, est la meilleure et la pire des choses. Quand le doute est synonyme de questionnement et de remise en question, il est porteur de progrès, mais lorsqu'il signifie suspicion, il conduit à de graves dérives. C'est pourquoi des éclaircissements à propos des faits épinglés par la presse ces derniers jours doivent être apportés. Mais, au-delà de cela, il est nécessaire de retrouver les éléments de transparence, de clarté et de rigueur qui doivent régir une bonne gouvernance.

Les groupes politiques démocratiques seront

d'accord sur un point. Il faut avancer ensemble, quelles que soient la forme du groupe de travail (inter-assemblées ou non) ou la teneur des initiatives (décret, arrêté, convention, étude) qui seront décidées. Le but est d'examiner les règles existantes en matière de fonctionnement du gouvernement, des dépenses de cabinet, et de s'assurer de leur efficacité. Il faut aussi réfléchir à une série de mesures et à leur traduction légale correcte pour permettre au parlement d'exercer justement son contrôle.

Ces mesures pourront comprendre un programme de justificatifs des dépenses plus précis, une clarification, voire une rationalisation en matière de services d'appui et technique auprès des gouvernements. Ne pourrions-nous pas envisager des synergies ? Pourquoi ne pas rapatrier à l'administration ce qui est dans ses attributions naturelles ? La gestion du patrimoine immobilier de la Communauté française ne devrait-elle pas retourner à l'administration ? Ne serait-il pas judicieux d'édicter des règles plus claires en matière de gestion, mais aussi de transmission de cabinet, lors d'un changement de gouvernement ? Ne faudrait-il pas tirer des conclusions des études réalisées et établir des comparaisons de dépenses avec les autres niveaux de pouvoir ?

Au-delà de ces questions et suggestions sur lesquelles nous devons travailler, une diminution de 10 % des budgets de cabinet au sens strict devrait être programmée dès l'horizon 2005 et traduite dans l'ajustement budgétaire. Je l'ai déjà réclamé lors des discussions budgétaires. Je suis heureuse, madame Bertiaux, que vous signaliez l'entente cordiale que j'entretiens avec ma présidente de parti. Elle ne fait que dire à l'extérieur ce que j'ai soutenu à cette tribune. Les textes sont là pour le vérifier. Si vous prétendez que vous avez sur votre banc des papiers, je peux aussi vous montrer à la sortie certaines factures de la législature précédente. Mais je ne veux pas rouvrir ce débat. (*Protestations*)

M. Walry et moi-même, rejoint par M. Cheron – je me réjouis d'entendre que Mme Bertiaux veuille également s'y associer – avons déposé une proposition de modification du règlement du parlement permettant au président de demander deux fois par an à la Cour des Comptes de contrôler les dépenses des cabinets ministériels et, pour ce faire, de demander aux membres du gouvernement de remettre un état de consommation de leurs crédits de cabinet.

Nous ne pouvons plus nous permettre d'atermoiements. Il ne fait pas de doute que notre démocratie est fatiguée et qu'elle a besoin d'être revigorée. Mais à force de surfer sur la suspicion, c'est

notre société tout entière qui est éclaboussée. Des erreurs ont été commises. Corrigeons ce qui les a rendues possibles et occupons-nous maintenant de faire réellement de la politique. C'est là que nous sommes attendus. (*Applaudissements*)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Il est essentiel, après les semaines mouvementées que nous venons de vivre, de tirer des leçons structurelles et de trouver rapidement un terrain d'entente démocratique.

Les enjeux fondamentaux pour la Communauté française en matière d'éducation, de culture, d'accueil de la petite enfance, de santé et de sport doivent retenir l'essentiel de notre attention et de notre travail. Notre système démocratique, fondé sur la séparation et la complémentarité des pouvoirs, doit être au-dessus de tout soupçon, crédible, et nous devons en apporter la preuve auprès de chaque citoyen. Je me suis expliqué clairement sur l'opportunité des travaux de rénovation du cabinet et j'ai pris acte des éclaircissements de la ministre-présidente. J'écouterai attentivement les compléments d'information qu'elle souhaitera nous donner aujourd'hui. Il est temps maintenant d'entreprendre les réformes nécessaires et souhaitables pour améliorer le fonctionnement entre le gouvernement, les cabinets ministériels, le parlement et l'administration. Il convient de définir avec précision le rôle de chacun, mais surtout d'assurer le contrôle et la transparence des institutions. C'est la seule réponse structurelle et démocratique, susceptible de dépasser ce que d'aucuns appellent « une affaire ». L'objet de la proposition de décret est d'élaborer un tel cadre, solide et transparent.

Par ailleurs, le ministre du Budget a formulé, en marge des discussions récentes en séance publique sur le budget de 2005, des annonces de réduction de l'ordre de 10 % des dépenses des cabinets ministériels en Communauté française et en Région wallonne. La communication n'ayant pas été faite devant le parlement et notre attention ayant été aiguisée par vos propos quelque peu sibyllins, j'espère, monsieur le ministre, que nous aurons aujourd'hui l'explication à laquelle nous avons droit en tant que parlementaires.

J'en arrive à la modification du règlement signée par tous les groupes politiques démocratiques car il est important de restaurer la confiance dans le fonctionnement des cabinets ministériels.

Comme le président l'a proposé, nous pourrions envoyer ces propositions de décret au Conseil d'État. Nous n'ignorons ni la loi spéciale de réforme institutionnelle ni les problèmes juridiques qui peuvent se poser quant à notre capacité et à la manière dont nous pouvons légiférer.

Par cette proposition de décret, nous voulons vérifier nos limites dans le contrôle global de ce qui est fait par les cabinets ministériels et ce, dans un contexte juridique qui est tout sauf limpide. L'exercice sera intéressant et on pourra vérifier si le parlement possède les compétences pour légiférer en la matière et assurer un meilleur contrôle du fonctionnement des cabinets ministériels.

Je ne détaillerai pas ici la proposition de décret. Je vous en ai remis une copie afin que vous puissiez avoir des vacances studieuses et passer en revue les points clés relatifs aux cabinets ministériels, à leur transparence et à leur contrôle. Chaque année, le parlement vote les budgets. Quel est le montant admissible des dépenses ? C'est une question politique et nous attendons les explications du ministre du Budget.

On doit aussi s'interroger sur les relations qui doivent exister avec l'administration. Est-il totalement inconcevable de tenir davantage compte de son expertise ? J'espère que les relations s'amélioreront entre l'administration et les cabinets ministériels. Madame la ministre-présidente, comme l'enseignement obligatoire est dans vos attributions, vous avez la responsabilité du système de nominations des enseignants. Ce travail incombe-t-il à un cabinet ministériel ? N'est-ce pas là classiquement le rôle d'une administration ? Lors de la précédente législature, mon groupe a été confronté à ce problème. Je pense qu'il s'agit d'un exemple de compétence d'un cabinet ministériel qui peut être utilement transférée vers l'administration dont il faut amplifier la qualité et l'intérêt pour notre démocratie.

Un autre élément important dans le fonctionnement des cabinets est la question des détachements. Ceux-ci grèvent l'administration d'un certain nombre de ses meilleurs éléments qui ne sont pas remplacés puisque celle-ci continue à les payer.

Au-delà de l'impulsion des politiques, leur rôle essentiel, les cabinets doivent faire face à toute une série de tâches d'exécution. Il serait intéressant de maintenir une certaine permanence des agents d'exécution. Faut-il, à chaque modification de majorité, opérer des transferts ? Ne pourrait-on conserver un « corps » d'agents d'exécution susceptible d'assurer la continuité du service public ?

J'en viens maintenant à l'importante question des bâtiments. Pour le groupe ECOLO, la transmission des cabinets est un problème sérieux. Mon groupe n'a que trop vécu et souffert des embarras liés à la transmission des cabinets. On a pu voir par le passé des cabinets entièrement vidés de tout mobilier et du moindre matériel. Ce n'est pas acceptable et, pour les cabinets, il existe une zone de

non-droit qu'il y a lieu de modifier.

En outre, le transfert d'un cabinet ne se limite pas à la seule question du mobilier et de l'immobilier, mais bien à ce qui en fait sa force essentielle dans notre système politique démocratique, sa créativité intellectuelle et les dossiers qu'il traite. Il faudra définir en quoi consistent ces dossiers, mais c'est là l'esprit de continuité du service public. Il n'est pas imaginable qu'aucune transmission des dossiers n'ait lieu lors d'un changement de cabinet. Le travail de l'administration ne peut en effet s'interrompre. La qualité de la transmission des dossiers est donc une notion qui me semble essentielle.

Tels sont donc mes commentaires sur la proposition de décret qui a été déposée. Il ne s'agit que des grandes lignes d'un vaste chantier. Nous avons souhaité procéder de manière constructive, au-delà des éclats de voix et des péripéties ayant jalonné ce mois de décembre pour le moins agité. Nous sommes convaincus de la nécessité d'une réforme et nous souhaitons en convaincre tant ce parlement que le Conseil d'État et le gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, et je m'adresse ici en particulier à mes collègues chefs de groupe, je propose que nous décidions aujourd'hui d'un lieu parlementaire où nous pourrions non seulement débattre de ces décrets mais aussi de la modification du règlement ou de tout autre texte qu'il serait bon d'examiner. Il y aurait alors, comme dans le cas du drame classique, une unité de temps, de lieu et d'action. Si nous ne sortons pas de cette séance parlementaire avec une idée claire de ce que nous allons faire, où nous allons le faire et comment, je pense que nous aurons perdu une occasion extraordinaire de renouer la relation nécessaire et démocratique avec nos concitoyens.

On peut évidemment discuter de la formule exacte mais je propose que nous disposions d'un lieu parlementaire *ad hoc* pouvant réunir des représentants du parlement wallon, de la Communauté française et du parlement bruxellois. La difficulté pour le parlement bruxellois est d'avoir, dans un premier temps, une représentation francophone, quitte à l'élargir ensuite à l'ensemble du parlement.

Je reviens donc sur l'importance de trouver un lieu adapté afin de débattre des textes concernés à relativement court terme, c'est-à-dire dès la rentrée parlementaire en janvier. C'est à ce moment que ces textes devraient être examinés, qu'il s'agisse de décrets, de règlements ou d'autres. Nous avons besoin de retrouver une structure et surtout de donner corps à une réforme indispen-

sable et nécessaire qui est à mon sens, et à celui du groupe ECOLO, la seule réponse démocratique durable afin d'empêcher d'éventuels abus et, plus positivement, afin de rendre notre démocratie parlementaire et tout son fonctionnement parfaitement transparents.

M. Léon Walry (PS). – Nous savons combien les montants prévus pour le financement des cabinets ministériels, mais aussi de leur service d'appui, ont mobilisé l'attention et les questions pendant tout le débat budgétaire. L'argument principal tient au fait que, malgré la diminution du nombre de ministres, nous constatons une augmentation de l'ensemble des articles, si l'on tient compte des services d'appui, ou une stabilisation, poste par poste, si l'on excepte ces services. Certains prétendent que stabiliser le budget tout en diminuant le nombre de ministres équivaut à l'augmenter. Cependant, le souci de maîtriser et de diminuer les charges des cabinets ministériels se retrouve déjà dans la déclaration de politique gouvernementale.

Y-a-t-il une contradiction ? (*Exclamations sur les bancs du MR*) Les charges se trouvent certes en augmentation dans l'absolu. Lors des débats budgétaires, des réponses ont été néanmoins fournies. En quelques mots, il faut ajouter aux charges normales les dépenses de fonction, non seulement celles des ministres, mais aussi celles de leurs collaborateurs, à quoi il convient d'ajouter les moyens laissés à disposition des ministres sortants, ainsi que les postes ajoutés dans les divers départements en vue de faire face, notamment, aux augmentations de loyers.

Il est clair que, pour nous, jauger l'augmentation sans relever avec précision ce fait reviendrait à pécher par omission, ou, pire, à tenter de manipuler l'opinion. Nous voudrions également préciser ce qui est imputable aux dépenses de l'exercice actuel et ce qui relève du passé immédiat. Qu'en est-il donc de cette surcharge par rapport au fonctionnement normal des cabinets ? À combien l'estime-t-on ? Combien coûteraient les cabinets si nous étions dans une année courante ?

Par ailleurs, j'ai appris que chaque ministre sortant avait droit à deux collaborateurs. Il a même été fait mention de seize ministres sortants, et il se pourrait donc que le chiffre soit plus élevé. (*Protestations sur les bancs de l'opposition*)

Nous souhaitons également bénéficier d'informations plus précises sur l'augmentation substantielle du budget des services d'appui aux cabinets. Quelles charges y trouve-t-on ? Sont-elles imputables aux cabinets actuels ou aux cabinets précédents ? La proposition relayée par le ministre

du budget, à laquelle le gouvernement a souscrit, s'avère d'évidence positive. Il s'agit de réaliser 10 % d'économie sur les frais de cabinets. Puisque le projet gouvernemental évoquait déjà cette intention, personne ne peut sérieusement dire aujourd'hui que cette mesure soit le résultat direct de la polémique que nous venons de vivre.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Dans ce cas, qu'avez-vous voté la semaine dernière, monsieur Walry ?

M. Léon Walry (PS). – Cette proposition était inscrite dans la déclaration gouvernementale. Par ailleurs, nous n'avons pas encore entendu le ministre du Budget s'avancer sur un terrain où sa marge pouvait être entravée. Est-ce à dire que ces 10 % sont déjà acquis ou qu'ils seront facilement récupérables ?

Dès lors, nous aimerions que le ministre précise où il pense récupérer ces sommes, comment et à partir de quand ? Va-t-on comptabiliser ces économies lors de l'ajustement ? Comptez-vous concrétiser cette intention dès le premier janvier 2005 ou attendrez-vous le deuxième semestre ? Tout en nous félicitant de cette initiative, nous ne pouvons qu'espérer une concrétisation rapide et la poursuite d'efforts qui, à tous les niveaux et au-delà de l'exercice 2005, pourraient générer des économies.

Je souhaiterais également revenir sur le sujet qui nous a déjà mobilisés la semaine dernière, à savoir certaines dépenses de cabinet de Mme la ministre-présidente. Aucun élément n'est jamais venu nous montrer que la légalité aurait été bafouée. Le reproche qui est fait à Marie Arena est d'avoir investi de manière inadéquate. Va-t-on désormais confier au parlement une tutelle d'opportunité alors que même le Conseil d'État ne reconnaît pas cette forme de contrôle ?

Madame la ministre-présidente, vous avez déjà répondu longuement sur vos raisons et vos motivations. Au vu des éléments déjà soumis, la légalité de la procédure nous paraît incontestable.

Terminons par une réflexion. Certains évoquent, au fil des débats et des entretiens dans la presse, la nécessité de voir l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes contrôler les dépenses. Depuis quand ces contrôles n'existent-ils plus ? Nous avons fébrilement feuilleté les ouvrages de doctrine et de jurisprudence administrative pour savoir quand et où le visa de l'inspection préalable à la dépense et le contrôle de la Cour des Comptes tant sur le budget que sur les comptes avait été supprimé.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce n'est

pas ce dont on parle, monsieur Walry... (*Colloques*)

M. Léon Walry (PS). – Par conséquent, considérant que ces contrôles peuvent être affinés, en restant logiques avec notre volonté affichée dans la déclaration de politique communautaire et en accord avec notre partenaire, nous voulons, de la façon la plus déterminée, exposer tous les frais de cabinet à des contrôles stricts et réguliers. À cette fin, nous proposons, avec Mme Corbisier et, j'en suis heureux, avec M. Cheron, au nom de nos groupes respectifs...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Avec moi également, M. Walry. Le tout est signé et dans les mains du président.

M. Léon Walry (PS). – Je ne vous oublie pas, madame. Nous proposons une modification du règlement du parlement qui nous permettra de charger la Cour des Comptes d'examiner et de faire rapport précisément sur les budgets alloués aux dépenses de fonctionnement des cabinets. Je suis heureux et même surpris, madame Bertieaux, d'apprendre qu'*in extremis*, notre proposition vous a séduite. (*Colloques*)

Ainsi, le parlement sera régulièrement informé de la consommation des crédits alloués au fonctionnement des cabinets ministériels. C'est une nouvelle relation entre l'exécutif et le parlement qui est ainsi inaugurée au bénéfice de la transparence. C'est une réponse structurelle, monsieur Cheron, à la problématique du contrôle. C'est net, clair, précis et ce sera efficace.

Chers collègues, j'ose croire que les débats d'aujourd'hui mettront fin à une polémique dont finalement le seul résultat est de distraire l'exécutif de ses tâches essentielles. Pour notre groupe, la séance d'aujourd'hui doit clore définitivement ce débat puisqu'il n'existe aucun élément nouveau. Je l'ai dit et je le répète : mettons-nous au travail car c'est bien là notre mission. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. le président. – La parole est à M. Feret.

M. Daniel Feret (FN). – Je voudrais d'abord indiquer qu'une fois de plus, le Front national a eu raison avant tout le monde. En effet, la semaine dernière, j'estimais que Mme Arena était la nouvelle victime de règlements de compte au sein du PS. Quelques jours plus tard, dimanche midi, sur les antennes de la RTBF, Philippe Moureau, qui n'est pas un farfelu, je le sais pour avoir croisé le fer avec lui avec toute la courtoisie qui sied aux démocrates, partageait mon analyse. Et il ajoutait qu'il savait d'où était parti le coup mais qu'il ne dénoncerait personne. En réalité, nous vivons la

suite de la longue saga du PS dont les moments forts ont été Agusta, la déchéance de Spitaels, l'assassinat d'un ministre, le suicide d'un autre. Mais je ne suis pas l'historien du PS; cela susciterait trop de vocations de révisionniste. Permettez-moi seulement d'insister à nouveau sur un précédent au moins aussi grave que l'affaire qui nous réunit aujourd'hui : la ministre d'extrême gauche du précédent gouvernement fédéral arc-en-ciel, Isabelle Durant, n'avait eu aucun scrupule, il y a un peu plus de six ans, à claquer 13 millions de francs belges pour rénover son cabinet. Je fus le seul à lever ce lièvre. Aussi, notre télévision de service public, qui chérit tant l'extrême gauche, était restée muette comme une carpe. Aujourd'hui, ce moyen de défense ou d'attaque que j'offre généreusement à la gauche est ignoré superbement. Aussi, je vous fiche mon billet qu'après la trêve des confiseurs, les partis démagogiques traditionnels qui se tiennent tous par la barbichette tourneront la page de cet énième épisode. Et le premier qui en rira aura une tapette. Mais il restera que les cabinets ministériels francophones coûtent deux fois et demi plus cher que les flamands. Alors la grosse baisse de 10 %, annoncée par Joëlle Milquet, c'est se moquer du monde. Resteront aussi les deux collaborateurs pour chaque ancien ministre, y compris celui qui a reçu un poste équivalent à Dakar – un MR je pense. Mes chers collègues, les électrices et les électeurs jugeront. Vivement l'an prochain !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, chers collègues, mardi passé, je faisais état devant notre assemblée de toutes les informations dont je dispose, non seulement sur la rénovation du cabinet de la place Surlet de Choquier, mais également sur les dépenses de mon cabinet dans leur ensemble. Certes, ces informations furent comptables, dans la mesure où elles détaillaient l'ensemble des postes concernés par la rénovation du bâtiment, et plus particulièrement par la rénovation du quatrième étage. Elles l'étaient également par la précision et par l'information complémentaire que je voulais vous apporter et qui m'a été demandée pour les frais de fonctionnement et les dépenses patrimoniales : parcs automobile, informatique et mobilier. Selon moi, cet exposé répondait également, au moins en partie, à la question de l'opportunité de cette rénovation. En témoigne la justification détaillée de l'origine des investissements dans les différents rapports que m'a remis, depuis mon arrivée, l'administration chargée de la gestion du bien immobilier de la place Surlet de Chokier.

Lors de mon intervention mardi passé, je vous

rappelais certains éléments qui avaient amené cette polémique. Tout en reconnaissant certaines lacunes, notamment dans la communication, je me réjouissais, et me réjouis encore, d'apporter au sein de notre assemblée tous les éléments pour qu'ils soient analysés de façon sereine, critique mais surtout démocratique. C'est dans cet état d'esprit constructif que je complète aujourd'hui votre information en présentant les résultats de trois consultations extérieures que j'ai moi-même sollicitées. La première est un rapport d'une instance indépendante de contrôle, l'Inspection des Finances, sur la globalité de la procédure de rénovation de la place Surlet de Chokier, et particulièrement de mon cabinet. Il confirme ce que je vous affirmais mardi passé, à savoir la légalité stricte, rigoureuse et précise des procédures de marché dans le chantier de rénovation de mon cabinet. Le rapport, pour lequel je remercie l'inspectrice des Finances, Mme Zeegers, commence par une analyse approfondie des aspects budgétaires, et précisément des allocations liées aux charges et aux travaux au siège du gouvernement. On y constate une totale adéquation entre les montants ainsi détaillés et ceux que je vous avais donnés. L'inspectrice poursuit son rapport par une analyse des aspects relatifs aux marchés publics dont je vous livre des extraits : « Les marchés ont été gérés par le Service d'appui aux cabinets ministériels, ce qui correspond à ses missions. La procédure utilisée a été la procédure négociée avec appel à la concurrence et sans publicité, ce qui est conforme à la loi sur les marchés publics. Les critères prévus dans les appels à concurrence étaient par ordre décroissant d'importance : le prix, le respect des délais et l'expérience attestée acquise par la société. Il s'est avéré que le prix était le critère déterminant et que les marchés ont toujours pu être attribués aux soumissionnaires les moins chers. »

Mme Zeegers poursuit en spécifiant que la seule question qui « pourrait éventuellement être évoquée est la notion d'ouvrage que l'article 5 de la loi sur les marchés publics définit comme le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiments ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique et technique ». À cet égard, je vous énonce également ses commentaires : « La notion d'ouvrage n'a jamais fait l'objet d'une circulaire ni au niveau fédéral ni au niveau de la Communauté française. Les commentaires de la doctrine portent généralement sur la nécessité de globaliser certains travaux pour apprécier si le seuil de publicité européenne, soit 5 millions d'euros, est atteint, ce qui n'intervient pas dans le cas qui nous occupe ». Les commentaires indiquent également que l'intention frauduleuse se détecte dans la volonté d'éviter la concurrence. Mme Zee-

gers poursuit : « L'Inspection des Finances ne peut déceler aucune intention de ce genre dans le présent dossier. » Je souligne cette phrase car il a été question de doutes et de suspicion. En synthèse générale de son rapport, l'inspection conclut qu'elle « estime que les procédures utilisées ne lui paraissent pas constituer des infractions à la réglementation relative aux marchés publics ».

Pour ce qui concerne vos interpellations d'aujourd'hui, je préciserai quelques éléments concernant la question des entrepreneurs désignés et le mode de passation de marché auquel le rapport de l'Inspection des Finances fait déjà référence.

Pour tous les travaux réalisés, c'est l'entreprise la moins disante qui, chaque fois, a été retenue. Ainsi, tout en étant désolée d'être longue, je vais reprendre toute la procédure, entreprise par entreprise. Vous ne serez donc pas obligée de revenir avant les fêtes de fin d'année, madame Bertieaux !

Comme le souligne l'Inspection des Finances pour les travaux de menuiserie, de cloisonnement et d'occultation, les SA Hanse & fils et Bourgeois, ainsi que l'entreprise Équation patromatique ont été consultées. L'entreprise Hanse et fils a été retenue. Les accords de l'Inspection des Finances et du contrôle des engagements ont été respectivement remis les 15 et 26 octobre. Une extension inférieure à 5 500 euros a par la suite été demandée.

Pour les travaux de peinture, M. Raphaël Lombet, Mme Margaux Bernard et la SPRL Fauchet ont été consultés. Cette dernière a été retenue. Les accords de l'Inspection des Finances et du contrôle des engagements ont été respectivement remis les 15 et 26 octobre.

Pour les travaux de revêtement de sol, les entreprises Hanse, Jacky, Paul & fils et Tirtiaux ont été consultées. Cette dernière a été retenue. Les accords de l'Inspection des Finances et du contrôle des engagements ont été respectivement remis le 29 octobre et le 8 décembre.

Pour la réalisation du mobilier incorporé, les entreprises Bourgeois, Équation et Hanse ont été consultées. Cette dernière a été retenue. Les accords de l'Inspection des Finances et du contrôle des engagements ont été respectivement remis le 29 octobre et le 8 décembre.

Pour les travaux d'électricité, M. Willemi et les SPRL Luc Matholet électricité et Vranck ont été consultés. Cette dernière a été retenue pour un marché de moins de 5 500 euros.

Pour les travaux d'installation et d'équipement sanitaire, donc la douche, MM. Van Eigne,

Philippe Delfosse et Laurent Dessy ont été consultés. Ce dernier a été retenu pour un marché de moins de 5 500 euros.

Pour chaque marché, le Service d'aide aux cabinets ministériels (SACM) a donc choisi l'offre la plus avantageuse sur la base d'un cahier des charges très précis alors que les critères de sélection ne l'y obligeaient pas expressément. Tous les marchés au-delà de 5 500 euros hors TVA ont été soumis et visés sans objection par l'Inspection des Finances. C'est en parfaite indépendance que le SACM a porté son choix sur les entreprises consultées et retenues. Je me réjouis de la qualité du cahier des charges d'une part et du choix du moins disant d'autre part et en conclus qu'en ce domaine le SACM a rempli sa mission.

La seconde consultation a été réalisée par MM. Maurice-André Flamme et Philippe Flamme. Ces deux professeurs d'universités sont, comme vous le savez, des experts reconnus en passation des marchés publics. Afin d'éviter tout amalgame, ambiguïté ou suspicion, je vous confirme qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les procédures de marché public liées à la rénovation de mon cabinet et le recrutement de mes collaborateurs.

J'en veux pour preuve la consultation de MM. Maurice-André Flamme et Philippe Flamme qui précisent sans équivoque qu'il n'existe aucune possibilité d'entrevoir une quelconque manifestation de conflit d'intérêt dans le recrutement de M. Dominique Roland au sein de mon équipe de cabinet. Je vous précise que celui-ci, en charge des matières européennes et internationales, travaille sous la responsabilité de mon directeur de cabinet. Ce dernier l'a recruté sur la base d'un CV remarquable et d'un début de carrière particulièrement prometteur. Je vous signale que je suis très attentive au recrutement de collaborateurs de qualité.

De manière plus générale, et en ce qui concerne les matières abordées dans l'interpellation de Mme Bertieaux, je dirais que les dépenses concernant les loyers et les charges communes, les travaux et les charges des bâtiments, les dépenses énergétiques, les coûts des lignes informatiques, la location des centraux téléphoniques et d'autres frais sont consenties pour les cabinets par le SACM.

Les factures sont envoyées directement au Service d'appui et sont mises en liquidation soit via le comptable extraordinaire du SACM soit via la direction générale du Budget du ministère de la Communauté française. Les travaux sollicités par un cabinet ministériel font l'objet d'un examen par le SACM qui, en fonction des crédits disponibles

et de sa programmation, exécute la demande ou en négocie les modalités.

À sa demande, le cabinet concerné peut être informé des montants engagés ou à engager. Dans le cas de la rénovation de mon cabinet, outre les contrôles et vérifications extérieurs, les personnes qui ont eu accès au dossier sont le fonctionnaire dirigeant du SACM et ses délégués, ainsi que son comptable extraordinaire. Mon secrétaire de cabinet et moi-même avons été tenus informés de l'évolution du dossier.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, le SACM se charge de liquider le traitement des agents par le biais d'une ordonnance pour chaque type de paye. Ces ordonnances sont transmises pour exécution à la direction générale du Budget et les états de traitement sont envoyés aux secrétaires des cabinets concernés.

Pour ce qui est des frais de fonctionnement et de dépenses patrimoniales des cabinets, seuls les cabinets sont habilités à engager et à liquider les budgets dont ils disposent. Ils le font soit via la comptabilité extraordinaire de leur cabinet, soit via un engagement et une liquidation réalisés auprès de la direction générale du budget du ministère.

J'en reviens, pour clore le débat sur ce sujet précis, à la consultation de MM. Maurice-André et Philippe Flamme quant à l'application des règles de conflit d'intérêt dans les dispositions applicables aux marchés publics. « Le régime applicable est en l'occurrence celui fixé par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993. »

Le premier paragraphe de cet article édicte donc « l'interdiction pour tout fonctionnaire, officier public, toute personne physique ou morale chargée d'un service public, d'intervenir directement ou indirectement dans un marché, que ce soit au stade de la passation ou de la surveillance de l'exécution dès qu'il a un intérêt personnel, ou par personne interposée, dans l'une des entreprises soumissionnaires. » Ce principe arrête les paragraphes 2 et 3 et en fixe la portée.

Le second paragraphe, alinéa 1, énonce une première hypothèse de communauté d'intérêt conduisant à l'interdiction de toute intervention « lorsqu'il existe un lien de parenté ou d'alliance, en ligne directe ou en ligne collatérale, jusqu'au troisième degré, entre le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique chargée d'un service public et l'une des entreprises soumissionnaires ou une des personnes déterminantes déterminant au sein de cette entreprise un pouvoir de direction ou de gestion. La personne dans le chef de

laquelle est née la cause d'interdiction est tenue de se récuser spontanément. Il y a donc incompatibilité entre la personne qui agit pour l'autorité et la personne qui soumissionne. » Voilà donc pour la règle.

En ce qui concerne plus précisément le cas de mon collaborateur, M. Dominique Roland, fils de l'architecte Philippe Roland, MM. Maurice-André et Philippe Flamme soulignent (*Exclamations sur les bancs du MR, puis du PS*) : « Pour respecter cette disposition et ne pas enfreindre l'interdiction, il appartenait en l'espèce à M. Dominique Roland de ne pas intervenir d'une manière quelconque dans le processus de passation ou dans la surveillance de l'exécution du marché confié à son père ».

Je rappelle que M. Dominique Roland est en charge des Relations internationales et des Affaires européennes au sein de la cellule « politique générale ». Or, à cet égard, M. Flamme indique que : « M. Dominique Roland n'a eu aucun contact avec l'administration chargée des travaux. (...) Nous ne disposons d'aucun élément permettant de penser que l'intéressé aurait participé à des réunions ou travaux de commissions chargés de préparer, prendre ou même proposer une décision concernant l'attribution du marché à M. Philippe Roland. En d'autres termes, le simple fait d'être collaborateur au sein du cabinet ministériel ne suffit pas à déclencher le mécanisme d'interdiction à défaut d'une intervention quelconque dans le marché en cause. Ce serait ajouter au texte légal une interdiction générale injustifiée et totalement disproportionnée. »

L'analyse va plus loin encore puisqu'elle examine la question de l'acceptation par M. Philippe Roland de la commande qui lui a été confiée sachant que son fils travaillait ou allait travailler au cabinet. M. Flamme ajoute : « Nous citons dans le commentaire pratique de la réglementation des marchés publics la commission centrale des marchés en France, qui s'exprime de la manière suivante : dans une situation où un entrepreneur voulait soumissionner un marché alors que son conjoint travaillait dans le service ayant procédé au lancement du marché, il importe que le conjoint de l'intéressé n'ait pas, de par ses fonctions, un rôle de surveillance et d'administration des travaux que son mari entrepreneur peut avoir à effectuer pour le service en cause, et qu'il n'ait pas reçu de délégation à cet effet. Cette condition ne peut être remplie que si ce conjoint ne participe pas aux réunions et aux travaux de commission chargée de préparer, prendre ou même proposer une décision concernant la procédure d'attribution du marché ou ses conditions d'exécution ».

Je vous livre maintenant leurs conclusions et je cite : « Il résulte de ce qui précède que, sur la base des éléments mis à notre disposition, il n'existe aucune violation de l'article 10 de la loi sur les marchés publics en l'espèce ».

Tant que nous sommes dans les amalgames et les suspensions, je voudrais couper court à toute interprétation sur un autre sujet. Je tiens à vous préciser que j'ai effectivement choisi le même architecte pour la rénovation de mon bien privé que pour le bâtiment de la Communauté française et pour celui de mon cabinet précédent. Je vous confirme qu'il y a une séparation totale et parfaitement rigoureuse entre ces chantiers, tant en ce qui concerne l'architecte que les entreprises choisies.

En effet, le taux d'honoraires appliqué par l'architecte pour le chantier de la Communauté française est inférieur à celui réclamé pour mes investissements privés. Il est évident que les différentes facturations ne souffrent d'aucune équivoque. En outre, je précise qu'aucune entreprise consultée et donc *a fortiori* sélectionnée par la Communauté française dans la procédure des marchés liés aux travaux de rénovation du bâtiment de place Surllet de Chokier n'est intervenue dans la rénovation de mon bien privé. Légalement, pourtant rien ne s'y oppose.

Enfin, avant de céder la parole à M. Daerden qui apportera des réponses aux parties plus budgétaires de votre interpellation, permettez-moi encore de répondre à trois autres éléments.

Concernant la nature du contrôle exercé actuellement et plus particulièrement celle de l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes, permettez-moi de détailler différents éléments qui viennent conforter les propos de M. Walry : « Oui, contrôle, il y en a ». Qu'il s'agisse du respect du cadre et du montant des traitements, un contrôle est effectué par le secrétaire du gouvernement et par le SACM. De plus, une copie de l'arrêté de désignation de chacun des agents est envoyé à la Cour des comptes.

Les ministres sont autorisés à effectuer des dépenses dans la limite des crédits inscrits au décret budgétaire et conformément aux principes budgétaires. Pour que cette limite ne soit pas dépassée, des contrôles ont été mis en place : en interne, chaque dossier est soumis à l'examen de l'ordonnateur primaire ou de l'ordonnateur délégué et du comptable extraordinaire ; chaque dépense fait par ailleurs l'objet d'un bon de commande signé soit par le ministre, soit par l'ordonnateur délégué ; en externe, le dossier est chaque fois que prescrit soumis à l'accord ou à l'avis de l'Inspection

des Finances, du service de contrôle des engagements et de la Cour des Comptes.

Premièrement, outre la consommation générale des crédits, l'Inspection des Finances contrôle tous les aspects des dépenses, c'est-à-dire l'examen de leur opportunité et de leur légalité, la vérification de la disponibilité des crédits et de leur conformité avec des décisions antérieures du gouvernement.

Deuxièmement, le service de contrôle des engagements, qui dépend de l'administration du Budget, vérifie la régularité et la légalité de la dépense.

Enfin, la Cour des Comptes contrôle la légalité de toutes les dépenses, examine, liquide et arrête les comptes des comptables extraordinaires. Elle en informe le parlement de la Communauté française. Elle accepte ou refuse la mise en liquidation de toute facture qui fait l'objet d'un bordereau de liquidation par l'administration.

De manière plus spécifique, toutes les factures payées par avance de fonds font l'objet d'un contrôle *a posteriori* de la Cour des Comptes par le biais du dépôt d'un compte quadrimestriel accompagné des justificatifs originaux des dépenses. D'autre part, les avances de fonds supérieures à 31 000 euros sont en outre soumises à l'Inspection des Finances. Tout marché public dont le montant est supérieur à 31 000 euros doit faire l'objet d'un avis de l'Inspection des Finances qui atteste de la régularité des pièces et du respect de la réglementation des marchés publics. Finalement, l'Inspection des Finances est d'office interrogée pour tout achat de véhicule, quel qu'en soit le prix. Comme vous le constatez, mais M. Daerden sera encore plus explicite, les contrôles sont bien réels, indépendants et nombreux.

Pour les détachements dans les cabinets ministériels du gouvernement de la Communauté française, je puis vous indiquer qu'au 13 décembre, nous comptons 321 équivalents temps plein. Parmi ceux-ci, 136 étaient détachés par une administration communautaire, régionale, fédérale, provinciale, locale ou par un organisme d'intérêt public. Quatre-vingts unités sont détachées de la Communauté française, ministères et enseignement, soit une grande majorité. Leur expertise permet non seulement de fluidifier rapidement les relations entre cabinets et administrations, mais aussi de disposer au sein du cabinet de fortes compétences de terrain.

Dix-sept unités sont détachées des administrations fédérales, onze des administrations régionales et de la COCOF, dix-huit des organismes

d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, deux unités des administrations provinciales, cinq des administrations communales, locales et intercommunales, et deux du parlement de la Communauté française. Si vous faites la somme, n'oubliez pas que les arrondis additionnés peuvent faire passer à l'unité supérieure. Le remboursement des salaires porte aujourd'hui sur 41,8 unités.

Revenons au débat plus général qui nous occupe aujourd'hui : la question de l'amélioration du fonctionnement, du contrôle et de la transparence des cabinets ministériels. Le parlement a la ferme intention d'améliorer le fonctionnement des cabinets par un contrôle accru et une réduction des dépenses. Les règles en vigueur sont efficaces, mais perfectibles. Nous devons nous accorder sur les différentes pistes de réflexion qui s'offrent à nous. Un programme justificatif du budget plus détaillé permettrait une lecture claire en matière d'utilisation des crédits de cabinets. D'autres domaines pourraient connaître une réglementation plus stricte, comme les dispositifs relatifs aux parcs automobiles et informatiques, aux normes de dépenses admises en matière de premières installations et de travaux, ou encore aux missions de représentations du gouvernement. Je m'engage à un traitement rigoureux et transparent de ces questions.

Enfin, les procédures d'information des parlementaires sur les dépenses de cabinet doivent être intensifiées. Le gouvernement répondra à toute interpellation ou question parlementaire à ce sujet. Une transmission périodique d'informations peut également être convenue. Le gouvernement se rallie en outre à la proposition de dialogue entre les parlementaires et la Cour des Comptes à propos des modalités de contrôle de dépense des cabinets. La proposition d'élaboration d'un décret ou d'un décret cadre a été évoquée. La loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980 confère au gouvernement le soin d'organiser ces services. Tant la doctrine que la jurisprudence indiquent qu'il s'agit là d'une compétence directe, exclusive et autonome.

À cet égard, aux niveaux fédéral et fédéré, les cabinets ministériels ont toujours été organisés par arrêtés et non par une loi ou un décret. Si la norme réglementaire doit rester de mise, j'espère vous avoir rassuré. Le gouvernement s'engage fermement à vous associer en toute transparence à la résolution de ces questions. Pour votre information, je mets à la disposition de chacun des chefs de groupe des copies de l'intégralité du rapport de l'Inspection des Finances, de la consultation de M. Flamme sur les conflits d'intérêt dans les mar-

chés publics, et d'une consultation de maître Tulkens relative aux possibilités et limites juridiques de réglementation du fonctionnement des cabinets. (*Applaudissements*)

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Permettez-moi de vous dresser un état des lieux des règlements et contrôles actuels des cabinets ministériels. Les cabinets de gouvernement de la Communauté française sont régis par l'arrêté du 26 juillet 2004. Cet arrêté définit d'abord la composition du cabinet d'un ministre. Les cadres de cabinet sont fixés comme suit : 50 équivalents temps plein pour le ministre, 68 pour le vice-ministre président et 85 pour le ministre-président. Ce même arrêté définit les allocations et indemnités dont bénéficient les membres de cabinet. Celles-ci sont fixées selon le rang et selon des règles précises. Il fixe également les allocations forfaitaires de départ aux personnes qui ont occupé une fonction dans un cabinet. À titre d'illustration, cette disposition concerne ou a concerné 214 personnes en Communauté française. L'impact budgétaire de cette mesure a été de 1 728 000 euros à l'ajustement 2004. La somme étant insuffisante, nous avons dû provisionner un complément de 300 000 euros dans le budget 2005, à la DO 10.

Il existe également une disposition concernant les collaborateurs au service des ministres sortis de charge. Cette mesure concerne, pour le moment, 20 collaborateurs et a donné lieu à l'inscription à la DO 10 d'un montant de 825 000 euros. Les proportions par parti se répartissent comme suit : 68 % MR, 28 % ECOLO, 4 % PS. ECOLO n'a pas encore tout tiré : j'ai regardé jusqu'au dernier mois disponible ! Dans la perspective des réformes, ne faudrait-il pas introduire un pro rata en fonction du nombre de mois durant lesquels la fonction a été exercée ? Quand vous avez été ministre 3 mois, vous avez des collaborateurs pendant 5 ans ! C'est un problème.

Il y a en Communauté française, à l'instar de ce qui existe en Région wallonne, une base harmonisée et des balises relatives au fonctionnement des cabinets ministériels. Leur budget a été établi sur un cadre de 371 personnes, à concurrence de 52 750 euros par agent au lieu des 53 000 prévus. Les services d'appui, les collaborateurs des ministres sortis de charge et les indemnités de départ sont quant à eux affectés à la division organique 10 dont le budget explose. Si l'on s'en tient aux dépenses au sens strict des cabinets, on constate leur réduction. Le total du programme zéro de la division organique 6 du budget 2005 atteint 20,233 millions d'euros. Cela ne représente que 0,28 % du budget global.

En outre, chaque cabinet est doté de crédits proportionnellement identiques sur la base des règles énoncées. Ils sont ventilés sur six allocations de base qui dépendent des décisions de gestion propres à chaque cabinet. Par exemple, les allocations de base 11.01 et 12.06 couvrent les traitements des ministres, d'une part et les indemnités de logement, d'autre part. L'allocation de base 11.02 s'applique aux traitements ou remboursements de traitements et indemnités du personnel des cabinets tandis que la 11.04 prend en charge les remboursements de quote-part patronale dans les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail. L'allocation de base 12.19 reprend les frais de fonctionnement utilisés pour acheter du consommable et payer les factures, les frais de déplacement du personnel pour raisons de service ainsi que les charges liées aux locations. L'allocation de base 74.01 est enfin consacrée aux dépenses patrimoniales, comme l'acquisition de véhicules, de matériel et de mobilier de bureau. De plus, en ce qui concerne les véhicules, un règlement spécifique, l'arrêté du 21 juin 1999, établit les limites en matière de puissance fiscale, de cylindrée et de prix des véhicules.

Lorsque tout cela est fixé, tous ces éléments sont contrôlés en permanence. Il faut savoir que les mêmes règles s'appliquent aux cabinets ministériels et à l'administration. Toutes les règles concernant les marchés publics font référence à la législation du 24 novembre 1993. Il y a aussi toute la question de la Cour des Comptes, tant pour les dépenses « classiques » que pour les comptes extraordinaires.

À ce sujet, je voudrais, de manière positive, suggérer que l'on revoie les documents comptables. Il y a là une piste intéressante à suivre qui permettrait, de globaliser à la fois les dépenses ordinaires des cabinets et celles provenant du comptable extraordinaire. On connaîtrait à tout moment l'ensemble des sommes engagées pendant l'exercice, en tenant compte du report sur l'année suivante. On posséderait ainsi un document qui serait à la fois un excellent outil de gestion pour le cabinet mais aussi un excellent mécanisme de contrôle.

Il faut profiter de la situation pour améliorer le schéma comptable périodique et les comptes annuels des cabinets ministériels. Il y a là une réflexion importante à mener, si nous voulons améliorer leur gestion et leur contrôle.

Ensuite, au-delà de toutes les règles normatives et de contrôle, puisque nous n'avons pas été précis lors des autres débats, je voudrais examiner d'autres éléments. Comme je vous l'ai dit,

20 748 euros deviennent 20 233 euros à l'initial, soit 2,6 % de diminution, en application de la nouvelle norme.

En ce qui concerne le programme 9 de la division organique 06, qui reprend essentiellement des charges de loyers et quelques travaux, on passe de 3,4 millions à 3,9 millions euros, soit 515 000 euros ou 15,1 % d'augmentation. Cela résulte notamment de l'indexation des contrats de services afférents aux bâtiments des cabinets ministériels, à l'augmentation du budget prévu pour les charges de travaux et d'entretien des cabinets, hors présidence, à la hausse des loyers, notamment avec adaptation des surfaces louées ou encore à l'indexation des autres loyers en cours. Si on globalise l'allocation des cabinets et le programme 9 de la division organique 06, on remarque un *statut quo*.

Enfin, nous avons la troisième allocation, la division organique 10, qui regroupe les dépenses relatives aux médiateurs, aux commissaires du gouvernement, aux services d'appui, qui passe de 5 158 000 à 6 483 000 euros. C'est la véritable augmentation; elle est de 1 325 000 euros, à savoir plus 25,69 %. Pourquoi? Il y a essentiellement trois éléments dans mon analyse. Premièrement, l'augmentation des traitements des agents des services d'appui. Cette augmentation est importante vu qu'elle se monte à 30 %. On a dû prévoir l'engagement de onze agents. Deuxièmement, et je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a les reliquats des préavis concernant le personnel des collaborateurs. Troisièmement, il faut considérer la prise en charge des nouveaux collaborateurs des ministres sortant de charge.

N'oublions pas de replacer les choses dans leur contexte chronologique. Parallèlement à l'élaboration du budget, dont je tiens à rappeler que les travaux ont commencé à la mi-août même s'ils n'aboutissent que maintenant, une réflexion a été menée sur les crédits des cabinets et les services d'appui y afférant. Il est vrai que le budget initial n'a pas encore permis d'intégrer tous ces éléments de réflexion. Je voudrais confirmer ici ce que d'autres ont déjà dit avant moi, à savoir que, dès la négociation gouvernementale, la volonté de réduction des dépenses de cabinet existait bel et bien. Elle existe encore aujourd'hui. Il est cependant clair qu'il faut du temps pour concrétiser cette volonté de réduction des budgets.

Je suis déjà en mesure de vous dire qu'un certain nombre de charges et dépenses devraient être transférées à l'administration, conformément à ce qui existe en Région wallonne. C'est notamment le cas des charges reprises au programme 9 de la divi-

sion organique 06, qui ont fait l'objet de bien des débats et qui concernent, entre autres, les loyers et les travaux. C'est également le cas de la division organique 10 concernant les dépenses liées aux cabinets dissous ou l'informatique. Ces mesures constitueraient un premier élément de solution.

Deuxièmement, les services d'appui de la Région et de la Communauté devraient être fusionnés et rationalisés.

Troisièmement, je tiens à vous confirmer que les budgets au sens strict feront l'objet dès contrôle budgétaire d'une diminution de 10 % par rapport au budget initial de 2004, qui tient lieu de référence. Afin de vous en convaincre, je vais dès à présent réaliser un blocage administratif de 10 %. J'espère ce faisant vous avoir convaincus de la bonne foi du gouvernement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, je crains bien que non!

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Madame Bertieaux, je pense en effet ne jamais arriver à vous convaincre. Je dois bien me rendre compte qu'il y a des causes perdues d'avance! (*Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Comme nous avons assisté à deux exposés distincts, j'adresserai ma réplique tant à la ministre-présidente qu'au ministre du Budget. Madame Arena, nous avons été étonnés de vous entendre répondre à un certain nombre de questions que nous n'avions pas posées.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'anticipais vos questions, madame Bertieaux!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Après avoir reçu une réponse comptable la semaine dernière, nous avons eu droit cette semaine à une tentative de réponse juridique, ou de justification de la légalité, mais nous n'avons toujours pas entendu de réponse politique ou concernant l'opportunité des dépenses! J'ai donc fini par comprendre que nous ne recevions pas ce type de réponse.

Il est tout de même étonnant d'assister à des débats qui ressemblent plus à une émission télévisée en direct de l'hémicycle, d'où la ministre-présidente annonce au public un certain nombre d'éléments qui ne correspondent pas aux questions posées dans le cadre bien établi de mon interpellation. Nous ne vous avons pas demandé de telles justifications.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous avez déclaré ne pas apprécier que M. Di Rupo s'exprime sur les factures, en conséquence de quoi je suis venue donner des explications au parlement. Vous n'êtes toujours pas satisfaite. Que voulez-vous de plus ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je veux que la Cour des Comptes émette un avis. Mon interpellation ne vous obligeait pas à faire cet exposé vous-même. Nous ne vous demandons même pas de vous exposer personnellement. Parmi les réponses concrètes et correspondant à nos demandes, j'ai entendu ce qu'il en était des personnes détachées des différentes administrations au profit des cabinets de la Communauté française.

La prise en charge officielle et réelle, au sein des budgets des cabinets ministériels, de la totalité des montants liés à ces personnes, nous préoccupe davantage que le nombre de personnes détachées. Cela fait partie de la proposition de décret que nous avons déposée. Il s'agit de livrer des montants chiffrés en coûts réels à prendre en charge par les cabinets, et non pas des montants comptabilisés en nombres de personnes. J'espère que lorsque l'on pourra, dès janvier, examiner les mesures décrétales à prendre, nous pourrions parvenir à des formules qui nous éviteront des débats houleux de ce type.

Il importe que l'on instaure des procédures légales de contrôle des dépenses du gouvernement et que l'on prévoie par décret la possibilité pour le parlement de contrôler un certain nombre d'éléments liés au fonctionnement des cabinets du gouvernement.

Quant à vous, monsieur Daerden, je vous ai déjà fait observer par deux fois que nous n'étions pas des idiots. Cessez donc de prendre pour tels les membres de cette assemblée ! Nous connaissons les procédures de contrôle qui existent au niveau du gouvernement, comme l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes.

Nous demandons un contrôle par décret des dépenses des ministres, des cabinets et de leurs attachés, ainsi que la mise en œuvre d'un certain nombre de balises de bonne gouvernance. Ce n'est pas en nous proposant un document comptable amélioré et révisé que nous serons satisfaits. Il nous faut un décret ! (*Protestations sur les bancs de la majorité*)

Monsieur Daerden, si l'on en juge par la fin de votre réponse, notre débat d'aujourd'hui n'a servi à rien. J'ai demandé des choses précises sur la réduction de 10 %. Vos présidents de parti se

répandent depuis une semaine sur la nécessité de réduire de 10 % les frais des cabinets ministériels à la Communauté française. D'après vous, une volonté existe de changer les choses. Mais ce qu'on vous demande, ce ne sont pas des déclarations d'intention, ce sont des chiffres, ce sont les postes sur lesquels vous voulez agir, c'est un agenda ! Pendant que vous annoncez ces réductions, n'oubliez pas, mes chers collègues de la majorité, que ce que vous avez voté la semaine dernière, dans cet hémicycle, c'est une augmentation ! (*Applaudissements et colloques*)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – C'est le moment de se fixer des rendez-vous car nous avons fait le tour de la question. Nous avons eu les réponses que le gouvernement souhaitait apporter. Il faut en prendre acte. Cependant, les promesses n'engagent que ceux qui y croient. En revanche, deux dates vont compter : janvier 2005 et juin 2005 s'il y a un ajustement.

Nous sommes des parlementaires dont la mission principale est de voter des textes, c'est-à-dire de ne pas croire aux paroles mais aux textes, et en l'occurrence aux chiffres. Prenons le rendez-vous de juin s'il y a un ajustement. On verra à ce moment-là si la réduction annoncée a été effective. Je ne fais aucun discours a priori sur ce que fera le gouvernement. La hauteur des engagements consacrés dans le budget de la Communauté française aux cabinets ministériels, en distinguant ce qui relève des cabinets proprement dits, des services d'appui et de tout ce qui peut s'y rattacher, apparaîtra en juin prochain. Ces chiffres seront très difficiles à cacher. Ce qui compte, c'est de savoir si, en juin, la promesse sera tenue. C'est le défi du gouvernement et je jugerai sur pièce.

Le deuxième défi est celui de janvier et, là, je suis plus inquiet. Va-t-on se contenter d'une simple modification du règlement ? Je crois que, par rapport à la mission complémentaire, on peut demander un geste à la Cour des Comptes. Dorénavant, nous pourrions avoir plus rapidement à notre disposition un certain nombre d'éléments essentiels des engagements véritablement pris par les cabinets. Jusqu'à présent, nous avons déjà des organisations de contrôle : l'Inspection des Finances en amont et la Cour des Comptes en aval.

Le problème est de savoir si le parlementaire de base peut avoir accès à ces éléments rapidement, c'est-à-dire au moment où on en discute. C'est la vraie question. Le problème n'est pas de savoir si, dans vingt ans, je pourrai disposer de toutes les pièces du dossier Arena. Le vrai défi de janvier, et là je lance un dernier appel à mes collègues chefs de groupe, en particulier de la

majorité, c'est de savoir si nous trouverons un endroit où discuter. Si tout ceci se termine par de bonnes intentions pour l'année prochaine et de bonnes promesses budgétaires mais sans nous donner rendez-vous en janvier pour discuter de ce qu'on peut faire après réception de l'avis du Conseil d'État, nous aurons perdu une occasion. Je lance un appel à la majorité pour qu'elle adresse une invitation aux groupes démocratiques de l'opposition. Je pense que c'est de l'intérêt de tous de nous associer. Dans le passé, quand la démocratie a connu des problèmes, tous les groupes démocratiques ont accepté, en évitant de se jeter des chiffres à la figure, de se retrouver dans un endroit *ad hoc* pour mettre en chantier des réformes. La réforme est nécessaire ; c'est là-dessus que nous serons jugés.

M. Léon Walry (PS). – Tout d'abord, je crois que les pièces et les réponses fournies par les deux ministres sont tellement convaincantes que, désormais, personne ne pourra plus contester la légalité et le respect des normes. Contrairement à ce que l'on dit aujourd'hui, cela me paraît fondamental. Il était crucial de pouvoir démontrer cela.

Ensuite, nous avons fait une proposition pour l'avenir et nous sommes heureux de constater que tout le monde y adhère. Ce n'est pas une promesse, mais ma conviction intime que nous travaillerons ensemble pour améliorer les choses. Vous serez associés à notre avenir.

Enfin, en cette veille de Noël, je voudrais faire un immense clin d'œil, notamment à un excellent journaliste qui a un jour écrit un article intitulé : « Démocrates : 0 - Démagogues : 1. Score provisoire ». Quand la presse perd sa liberté, c'est que tout ce que nous excrions sévit déjà. Quand la presse commence à perdre son indépendance, la démocratie est menacée. Oui, j'aime la presse et si j'étais tragédien, je dirais comme Phèdre : « Je brûle pour la presse. » Oui, j'aime la presse comme nous aimons ce parlement.

Si, par pure hypothèse, car je sais que jamais cela n'arrivera dans notre pays, une infime minorité de la presse s'évertuait, au nom de je ne sais quelle vérité, à mettre en péril le respect de la personne et des règles organisant cette société, si elle devait s'ériger en apprenti Saint-Just démagogique, (*Protestations*) je suis convaincu que la majorité de la presse, la vraie, celle qui n'a de leçon à recevoir de personne, celle qui porte un projet éthique, n'hésitera pas un instant à se mettre du côté de la flamme de la vérité. Une page a été écrite, la démocratie exigée, mais il faut tourner la page pour en écrire d'autres. C'est le moment de parler du plan stratégique pour l'enseignement,

de politique culturelle, de social, de santé et des sports, de reprendre notre travail qui consiste à servir nos concitoyens et à nous préoccuper vraiment des gens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

On me communique à l'instant une modification dans le score : « Démagos : 1 - Démocrates : 1 », et le match n'est pas terminé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole mais puisque tout le monde l'a prise, je ne voudrais pas que le parlement croie que sa fille est muette. Madame Bertieaux, je n'ai pas envie de me laisser affubler de tous les adjectifs dont vous voulez nous parer. Je voudrais simplement faire mon travail de parlementaire. Nous avons, monsieur Cheron, en mains toutes les cartes pour travailler, dès janvier, à l'amélioration de notre règlement et pour relever les défis sociétaux qui ne manquent pas. (*Applaudissements*)

M. le président. – Je vous félicite du ton de ce débat.

– *Les incidents sont clos.*

M. le président. – Je vous renouvelle mes meilleurs vœux. Joyeux Noël et bonne année.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15 h 30.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.